

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025
20 H 30

L'an deux mille vingt cinq, le 15 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2025.

Présents : M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, Mme BASCOULERGUE Roselyne, Mme SOUCHAL Isabelle, M. DUCHAINE David, M. SAUVAGE Claude

Absents : Mme BICHARD Sandrine, Mme GUITTARD Michelle, M. OUVRARD Jean-Marc

Pouvoirs : Mme BICHARD Sandrine à M. MONTEIX Guy

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette

Ordre du jour

- Vente du BON GAULOIS
- Renouvellement du contrat de groupe d'assurance statutaire
- Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »
- Avenant lot 3 Réseau de chaleur
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Convention d'apport de déchets année 2026 entre la commune et le VALTOM
- Vente d'une partie de la parcelle XW 175 à TDF – complément à la délib 2025/288
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Location de la salle Daniel BELLAIGUE aux communes voisines
- Décision modificative

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre ont été relevées.

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

VENTE DU BON GAULOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la discussion faite après la présentation du projet de Madame Véronique MERCIER et Cyrille COSTA pendant la réunion du 1^{er} décembre, les élus étaient favorables à la vente du BON GAULOIS avec 6 voix pour, 3 absentions et 1 contre.

La proposition de prix fait par la SAS LARIVE était de 140 000€. Les élus acceptent de revoir l'offre du mois de juin et de descendre à la somme de 150 000€ pour l'ensemble des biens, matériels compris.

Il conviendra de faire borner le terrain afin de garder la partie du bâtiment chaufferie propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le bornage de la parcelle ZC 56 afin de garder communale la partie du bâtiment où se situe la chaufferie ;
- Autorise la vente de la parcelle ZC 56 du BON GAULOIS pour un montant de 150 000€. Une servitude sera conservée pour l'accès à la chaufferie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes de procédure relatifs à cette affaire ;
- La licence IV communale sera mise à disposition gratuitement ;
- Les travaux envisagés par les acquéreurs ne pourront débuter qu'après la vente.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0
--

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES GARANTISSANT CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09 décembre 2025 ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25€ mensuels par agent.e.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

AVENANT LOT 3 TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'architecte a fait un point sur les travaux du réseau de chaleur et il convient de modifier l'avenant voté le 19 mai 2025 par la délibération 2025/250.

Pour le lot 3 de l'entreprise MAGNE, il a fallu remplacer le coffret de protection de la chaufferie, rajouter le raccordement de la bibliothèque, modifier certains radiateurs, rajouter une vanne 3 voies et faire certains travaux de plomberie en plus, ce qui génère une plus-value de 7 895.88€ HT.

Les travaux concernant l'installation hydraulique du chauffage des logements communaux sont retirés du marché et seront facturés indépendamment. Une moins-value de 23 237,24€ HT. Soit une moins-value de 15 341,36€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Annule l'avenant de l'entreprise MAGNE votée le 19 mai 2025 sur la délibération 2025/250 ;
- Valide la nouvelle moins-value pour l'entreprise MAGNE pour un montant de 15 341,36€ HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0
--

CONVENTION D'APPORT DE DECHETS ANNEE 2026 ENTRE LA COMMUNE ET LE VALTOM

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention à établir pour l'année 2026 fixant les modalités techniques et financières d'apport de déchets sur les installations de stockage du VALTOM et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2026 fixant les modalités d'apport de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du VALTOM.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0
--

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE XW 175 A TDF - COMPLEMENT A LA DELIB 2025/288

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la réunion du 06 octobre 2025, il avait été voté la vente de 160 m² de la parcelle XW 175 pour un montant de 50 000€ à TDF.

Il précise que concernant cette transaction, l'acte de vente mentionnera une servitude de passage et en tréfonds afin que la société TDF garde l'accès à sa parcelle et puisse passer des réseaux si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme la vente de 160 m² de la parcelle XW 175 pour un montant de 50 000€ à TDF. Cette dernière prendra en charge les frais annexes ;
- Autorise la création d'une servitude de passage et en tréfonds ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes de procédure relatifs à cette affaire.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

LOCATION SALLE DANIEL BELLAIGUE AUX COMMUNES VOISINES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucun tarif a été fixé pour la location de la salle Daniel BELLAIGUE aux communes voisines.

Il propose un montant équivalent à celui pour les habitants de la commune, soit 180€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le prix de la location de la salle des fêtes Daniel Bellaigue pour les communes voisines sera de 180 €.

Présents : 09
Votants : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

DM 8 EMPRUNT

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Divers	618(011)	1 331,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111 (66)	1 331,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 331,00		1 331,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 09 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0
--

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lorsqu'il pleut et qu'il y a un vent assez fort, l'eau s'infiltre dans un pignon de l'école, provoquant des dégâts dans le bâtiment.

Des travaux ont été effectués par l'agent communal afin de diminuer l'infiltration au niveau de la fenêtre mais cela n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises mais aucune ne souhaite faire ce chantier car il n'est pas facile d'accès avec une nacelle.

Après plusieurs demandes, l'entreprise SUCHEYRE a accepté de faire un devis afin de réaliser un bardage bois sur le pignon. Celui-ci est accepté par l'ensemble des élus.